



Commune de Saint-Ferréol
Haute-Savoie
5 place de la Mairie
74210 SAINT-FERRÉOL
04 50 44 56 36
accueil@saint-ferreol.com

**Arrêté municipal n° 27*2025
Portant sur modification de la circulation
Rue de La Douille – rue de La Croix
Rue de La Fruitière
Entreprise BASSO Pierre & Fils**

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-4 et L.3221-5,

Vu le Code de la route, notamment son livre IV,

Vu la loi modifiée n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article L.131-3,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article l.131-3,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande de l'entreprise BASSO Pierre & Fils – 341 rue Ambroise Croizat – 73400 UGINE, représentée par M. Yoann RUGGIERO, en date du 10 avril 2025,

Vu l'arrêté départemental n°RDD-2025-01208 portant permission de voirie pour travaux et autorisation d'occupation du domaine public routier départemental,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

Considérant que des travaux de réfection du réseau d'eau potable, rue de la Douille rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sur la RD12 du PR 09+0945 au PR 09+0950, rue de La Douille, rue de La Croix et rue de la Fruitière, est réglementée comme suit du 14 avril 2025 au 27 avril 2025 (inclus) :

- Rue de la Douille : route barrée (sauf riverains), l'accès pour les riverains se fera impérativement par la rue du Pré de Foire,
- Rue de la Croix : route barrée (sauf riverains), l'accès pour les riverains se fera impérativement par la rue du Pré de Foire,
- Rue de la Fruitière : route barrée (sauf riverains) de l'intersection du chemin de Pré Marquis à l'intersection de la RD12 – Route des Esserieux.

Prise en compte des cycles et des piétons : Le passage de cycles et des piétons est autorisé rue de La Croix et rue de La Fruitière. Interdits rue de la Douille.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire mise en place doit être conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

La signalisation et le balisage du chantier sont mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux. Le contrôle de l'ensemble de la signalisation et du balisage est assuré par : les services du Département et la Commune de Saint-Ferréol.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état des lieux en cas de dégradations.

ARTICLE 4 : Les Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- l'entreprise BASSO Pierre & Fils, représentée par M. Yoann RUGGIERO,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges,
- Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges,
- Monsieur Sébastien CUOMO, responsable du CERD de Faverges.

Saint-Ferréol, le 11 avril 2025

Le Maire-Adjoint,
André BRUNET



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr